

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du vendredi 7 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi sept juillet deux mille vingt- trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND.

Absents(tes) excusée(s) : Goulven DONNIOU (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Marie-Anne EON, Christophe LAINÉ, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS.

Monsieur Kevin DOFAL est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-07/07-09 Enfance-jeunesse/ Partenariat avec la commune de Nouvoitou/Accueils de loisirs

Le centre de loisirs de la commune de Nouvoitou est fermé tous les ans les deux premières semaines d'août.

En raison de la demande croissante des parents pour avoir des solutions de garde sur ces deux semaines annuelles, il est proposé au Conseil d'établir un partenariat pour l'accueil des enfants de Nouvoitou au niveau du centre de loisirs de Domloup.

Pour l'été 2022, une convention avec Domloup a déjà été signée pour ces mêmes raisons.

Il est proposé de renouveler cette convention avec la commune de Domloup pour l'été 2023, pour une ouverture de 12 places (forfait) au centre de loisirs de Domloup la semaine du 7 au 11 août 2023 (fermeture du centre de Domloup du 31 Juillet au 4 août 2023).

Au travers de cette convention, Nouvoitou s'engage à :

- Transmettre les dossiers et état des présences des familles inscrites à l'ALSH de Domloup pour le 18 juin 2023
- Informer les familles nouvoitouciennes inscrites des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Domloup
- Organiser les inscriptions des familles et leur facturation via son portail famille

En contrepartie, la commune de Domloup transmettrait une facture à la commune de Nouvoitou recouvrant le coût de l'animateur-trice et le coût journalier réel par enfant sur cette semaine. Quel que

soit le nombre d'enfants présents, le coût de prise en charge de l'animateur supplémentaire serait calculé forfaitairement pour 12 enfants, dès qu'un enfant de Nouvoitou serait présent, soit **980,40 €** (16,34 €*12 enfants*5 jours).

Le conseil municipal de Nouvoitou a adopté cette convention lors de sa séance du 26 juin 2023

Vu le projet de convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nouvoitou en date du 26 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** la convention de partenariat entre la commune de Nouvoitou et Domloup pour l'accueil des enfants au niveau des Accueils de Loisirs du 7 au 11 août 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Convention partenariale pour l'accueil d'enfant nouvoitouzien à l'ALSH L'Aventure de Domloup

Entre les soussignés :

La commune de Nouvoitou, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH enfance de Nouvoitou et représentée par Monsieur Le Maire,

Ci-après dénommée « *La commune de Nouvoitou* »

Et

La commune de Domloup, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH L'Aventure de Domloup et représentée par Monsieur Le Maire,

Ci-après dénommée « *La commune de Domloup* »,

Préambule

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles,

Considérant qu'il existe une difficulté importante pour les familles lors des périodes de fermeture des structures d'accueil des deux communes,

Les deux communes déclarent établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention exposée comme selon les objectifs suivants :

- Permettre aux familles en ayant la nécessité de bénéficier d'un accueil de loisirs sur les périodes de fermetures habituelles des structures concernées
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité
- Permettre la création d'une dynamique de partage, de mise en commun des moyens et de mise en réseau des élus, des professionnels des structures concernées

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités des co-organisateur pour le partenariat entre les centres de loisirs des deux communes.

La commune de Domloup accepte l'inscription d'un nombre défini d'enfants de la commune de Nouvoitou sur le centre de loisirs de sa commune, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

2.1 Date de fonctionnement

La présente convention vaut pour la période d'ouverture du centre de loisirs de la commune de Domloup du 7 au 11 août 2023 pour des enfants de 3 à 11 ans.

2.2 Nombre de places disponibles

Le nombre de places disponibles concerné par la présente convention est limité : 12 places.

2.3 Inscriptions des familles

Pour faciliter la gestion des dossiers d'inscription, l'inscription se fera via le portail famille de la commune de Nouvoitou. La commune de Nouvoitou s'assurera que les familles ont bien fourni l'ensemble des documents nécessaires à une inscription à l'ALSH (assurance de l'enfant, carnet de vaccination à jour, livret de famille).

La commune de Nouvoitou s'engage à transmettre les informations nécessaires à la commune de Domloup avant le 19 juin 2023.

La commune de Nouvoitou s'assure également que les familles s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement du centre de loisirs de la commune de Domloup, même si celles-ci sont distinctes du centre de loisirs de la commune de Nouvoitou : horaires de fonctionnement, règlement intérieur, communication avec la structure, modalités d'inscriptions.

2.3 Facturation des familles

La facturation des familles s'effectue également via le portail famille de la commune de Nouvoitou. Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Nouvoitou.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Charges liées à l'animation

La commune de Domloup assure l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs (matériel, prestataires, transports ...).

3.2 Gestion administrative et financière

L'équipe pédagogique est constituée d'une personne en direction et du nombre nécessaire d'animateurs et d'animatrices en fonction des inscriptions.

La commune de Domloup assure le recrutement du personnel d'animation, en conformité avec la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM), du personnel de restauration et d'entretien, ainsi que la gestion administrative (paies, déclarations sociales ...), le suivi et l'évaluation de ce personnel.

La commune de Domloup assure les démarches administratives auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) pour l'agrément des locaux de l'ACM, de la caisse d'allocations familiales (CAF).

3.4 Assurance

La commune de Domloup s'engage à avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des enfants, des activités et des personnels.

3.5 Modalités financières du partenariat

3.5.1 Les présences à l'ALSH

La commune de Domloup adressera une facture de la prestation de service rendue à la commune de Nouvoitou. La commune de Domloup n'établira pas de facturation individuelle auprès des familles de Nouvoitou.

Le coût de la journée d'accueil à l'ALSH L'Aventure est établi à 16.34 €.

Ce coût correspond aux charges fixes d'un accueil d'un enfant dans la structure. Cette tarification sera calculée en

prenant en compte les frais de fonctionnement du centre (fluides, entretien, matériel, personnel (animateur, agent d'entretien)).

Le coût global d'une semaine (5 jours) d'accueil pour 12 enfants au centre de l'Aventure est fixé à 980,40€.

Ce coût ne prend pas en compte le montant des activités extérieures prévues pendant la semaine d'accueil du 7 au 11 Août 2023.

3.5.2 Facturation des activités

Celles-ci seront intégrées dans la facturation de Nouvoitou présentée par la commune de Domloup en supplément du coût global d'une semaine.

Ce montant dépend de l'inscription de chaque enfant aux activités proposées, qui seront communiquées au mois de juin aux familles. La facture émise par la commune de Domloup sera établie sur la base de la fréquentation réelle des enfants à l'ALSH l'Aventure.

3.6 Déclaration CAF

La commune de Nouvoitou déclarera et percevra les montants des présences.

Article 4 – Validité de la convention

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle pourra, après évaluation par les co-organisateurs, être reconduite.

4.2 Contentieux

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires

A Nouvoitou

Le / / 2023

Pour la commune de Nouvoitou
Monsieur le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

Pour la commune de Domloup
Monsieur le Maire,
Jacky LECHABLE